



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 49958

Texte de la question

M. Léonce Deprez appréciant l'intérêt des propositions du syndicat des enseignants (FEN-UNSA), sous le titre « Agir pour ne pas subir », demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à proposer un statut juridique de l'école primaire définissant avec précision les droits et les devoirs de l'Etat, des collectivités locales et des enseignants. Les maires de France apprécieraient, eux aussi.

Texte de la réponse

La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales est fixée par le titre I du livre II du code de l'éducation. Le chapitre 1er, en particulier dans ses articles L. 211-1 et L. 211-8 (1/), définit les compétences de l'Etat en matière d'enseignement primaire ; le chapitre 2 - section 1 - précise celles des communes (art. L. 212-1 à L. 212-8). En application de ces dispositions législatives issues des lois du 30 octobre 1886, du 19 juillet 1889 et n° 83-663 du 22 juillet 1983, la commune est propriétaire des locaux des écoles primaires ; elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. L'Etat, pour sa part, prend en charge la rémunération du personnel enseignant. Ainsi, les écoles primaires font-elles l'objet d'une compétence partagée entre l'Etat et les communes, mais, contrairement aux collèges et lycées, elles n'ont pas un statut d'établissement public. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions législatives.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49958

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4641

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6370